



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-362

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS
ENGAZONNES
STADE DE MASSUJAT, TERRAIN HONNEUR ET TERRAIN B
du lundi 01 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des terrains engazonnés de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à tout usage du lundi 01 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Massujat, terrain honneur
- Stade de Massujat, terrain B

Art. 2 Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE